REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2026/114

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 NOVEMBRE à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (37): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI – Didier MILLIEX -François MONTI - Rose-Marie MONTI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Anne POLI - Frédéric RAO - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs () :

Absents () :

Objet de la délibération : Adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Marana Golo.

Monsieur _____ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marana Golo :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-19, L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à l'obligation de soumettre le PCAET à l'Evaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 20 décembre 2013 par l'assemblée de Corse, dont l'objectif fixé est d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 ;

Vu le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse, modifié notamment par le décret n° 2023-554 du 30 juin 2023, établissant les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux ; ;

Vu la délibération n° 2020/ 53 du 10/12/2020 relative à la déclaration d'intention d'élaboration du PCAET ;

Vu la publication de déclaration d'intention d'élaboration du PCAET, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Bastia et la communauté de communes Sud Corse, signée en date du 11/02/2024 ;

Vu la publication de déclaration d'intention actualisée d'élaboration du PCAET, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Bastia, signée en date du 26/04/2024 ;

Vu la participation du public par voie électronique organisée du 30/01/2026 au 01/03/2026, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis du préfet de Corse sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes Marana Golo, en date du 9 janvier 2026 ;

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Corse, N°MRAe2026 CORSE 008071 / APP, portant sur l'élaboration du PCAET de la CCMG ;

Vu la saisine du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 05/11/2025, et l'absence d'avis notifié dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement ;

Considérant les observations formulées dans le cadre des consultations réglementaires et de la participation du public ainsi que leur prise en compte dans le projet de PCAET ;

Considérant que la Communauté de Communes Marana Golo est compétente en matière d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, conformément à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ;

Considérant que le PCAET s'inscrit dans le Projet de territoire de la Communauté de Communes et les plans portés par l'Administration (Contrat d'Objectif Territorial, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Plan de Mobilité Simplifié, Projet Alimentaire Territorial, Ecologie Industrielle Territoriale).

PROJET

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que :

Le contexte

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial s'inscrit dans le contexte mondial du changement climatique et des problématiques liées aux ressources naturelles. Il vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques et à répondre ainsi aux enjeux nationaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

La Communauté de Communes Marana Golo et la Communauté d'Agglomération de Bastia se sont engagées dans une démarche commune de Planification Énergétique Territoriale, essentielle pour l'avenir de leur territoire. Cette initiative inclut l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial pour chaque EPCI.

Un plan d'actions volontariste, pour aller plus loin

Établi pour une période de 6 ans (2026-2032), le plan d'actions se décline sous 3 axes (en adéquation avec le Projet de Territoire), 10 Orientations stratégiques et 72 actions-cadres. La mise en œuvre de ces actions repose sur l'intervention de la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, ainsi que sur la mobilisation de ses communes membres, des acteurs institutionnels, économiques et associatifs et de l'ensemble des partenaires du territoire.

Dans une démarche d'amélioration continue, le PCAET fera l'objet d'une évaluation réglementaire à mi-parcours.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) 2026-2032 de la Communauté de Communes Marana Golo, dans sa version annexée à la présente délibération ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et à la publication du PCAET et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

PROJET